



# CONSEIL MUNICIPAL



**Proces-Verbal du 11 décembre 2013**

**OBJET****2013-12-11/1 (169) CHOIX ENTREPRISES – TRAVAUX AMENAGEMENT PARKING LOTISSEMENT LE MOULIN DE LA ROCHE - MODIFICATION DELIBERATION 2013-11-13/1 (159)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le rapport d'analyses final relatif à l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement du parking du lotissement Le Moulin de la Roche lors de sa réunion du 13 Novembre 2013. Néanmoins, il précise que celle-ci doit être modifiée car l'option n°3-Réalisation de branchements individuels en eau potable du lot n° 2-Réseaux Souples (entreprise ERS) n'apparaît pas dans la délibération alors qu'elle est à la charge de la commune, conformément à la convention du 12 Décembre 2013 entre la commune d'ENTRAMMES et SA Le Logis Familial Mayennais-Groupe CIL de la Mayenne.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération susvisée et de remplacer le tableau initial par le suivant :

Nom Entreprise	Lot	Montant Marché de base	Montant options retenues
BEZIER TP	1 - Terrassement-Voirie-Assainissement et espaces verts	66 997.50 € HT soit 80 129.01 € TTC	Néant
ERS	2 - Réseaux souples	13 750.00 € HT soit 16 445.00 € TTC	Option n° 3 pour 5 110.00 € HT suivant rapport d'analyses des offres
JAN	3 - Essais réseaux assainissement	244.20 € HT soit 292.06 € TTC	Néant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'accepter la modification à la délibération n°2013-11-13/1 (159) telle que présentée ci-dessus.

**OBJET****2013-12-11/2 (170) VENTE LOGEMENTS CIL AUX LOCATAIRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Logis Familial Mayennais-CIL de la Mayenne concernant son souhait de vente à l'unité d'un ensemble immobilier sis résidence Le Greffier (rue du Greffier, rue et place des Saules) à Entrammes. Avant que Monsieur le Préfet ne donne son avis concernant la vente, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la grille de prix arrêtée par le Conseil d'Administration du CIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la proposition faite par le Logis Familial Mayennais-CIL de la Mayenne pour la vente de logements aux locataires de la Résidence Le Greffier (rue du Greffier, rue et place des Saules) à Entrammes.

**OBJET****2013-12-11/3 (171) AVENANT N°3 CONSTRUCTION STATION D'EPURATION – ENTREPRISE BIE ENVIRONNEMENT - DEVIS AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise BIE ENVIRONNEMENT, mandataire, dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et relatif à des travaux complémentaires (aménagement paysagers). Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 5 423,00 € HT soit 6 485,91 € TTC.

Le marché de l'entreprise BIE ENVIRONNEMENT passera donc de 508 665,54 € HT soit 608 363,98 € TTC à 514 088,54 € HT soit 614 849,89 € TTC (avenant n° 3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n° 3 avec l'entreprise BIE ENVIRONNEMENT pour un montant de 5 423,00 € HT.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET**  
**2013-12-11/4 (172) TARIFS ACTIVITES ALSH JEUNESSE –**  
**VACANCES DE NOËL 2013**

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vacances de Noël 2013 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	<b>TARIF 1</b> <b>quotient&gt;800</b>	<b>TARIF 2</b> <b>500&lt;quotient&lt;800</b>	<b>TARIF 3 quotient</b> <b>&lt;/=500</b>
<b>Soirée bowling à Laval</b>	9,96	9,76	9,56

**OBJET**  
**2013-12-11/5 (173) CONVENTION COMMUNE/LES FRANCAS 2013**

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune d'ENTRAMMES et les FRANCAS de la Mayenne pour l'année 2013 et portant sur :

- Soutien aux réflexions et actions menées par la commune (bilans projets éducatif et pédagogique)
- Mise à disposition à la commune des ressources administratives, d'information, matérielles et humaines des Francas
- Participation par la commune aux temps de rencontres, d'échanges, de bilan, etc... proposés par les Francas

Considérant le projet de convention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le principe et accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune d'ENTRAMMES et l'Association Départementale des Francas de la Mayenne.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

**OBJET****2013-12-11/6 (174) DECISION MODIFICATIVE N° 8/2013 –  
BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Art.2313/201101 Constructions		+ 16 000.00
021 Virement de la section de fonctionnement	+ 16 000.00	
<b>TOTAL DE LA DM 8</b>	<b>16 000.00</b>	<b>16 000.00</b>
Rappel DM n°07	0.00	0.00
Rappel DM n°06	8 770.00	8 770.00
Rappel DM n°05	3 731.04	3 731.04
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2013	951 791,56	951 791,56
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>980 292.60</b>	<b>980 292.60</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Art.74121/74 Dotation de solidarité rurale	+ 17 100.00	
Art.74127/74 Dotation nationale de péréquation	+ 16 000.00	
Art.60632/011 Fournitures de petits équipements		+ 10 000.00
Art.6554/65 Contributions aux organismes		+ 7 100.00
023 Virement à la section d'investissement		+ 16 000.00
<b>TOTAL DE LA DM 8</b>	<b>33 100.00</b>	<b>33 100.00</b>
Rappel DM n°07	0.00	0.00
Rappel DM n°06	0.00	0.00
Rappel DM n°05	3 731.04	3 731.04
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2013	1 773 924,21	1 773 924,21
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 810 755.25</b>	<b>1 810 755.25</b>

**OBJET**  
**2013-12-11/7 (175) TARIFS LOCATION SALLE DES FETES**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des Finances,

➤ **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants:

Salle des fêtes	
<b>Activité commerciale (de 9h à 17h)</b>	
Personnes / associations hors commune	172,52
<b>Activités manuelles</b>	
Habitants / associations de la commune	-
<b>Assemblée générale à caractère publicitaire</b>	
Personnes / associations hors commune	83,96
<b>Assemblée générale des associations</b>	
Habitants / associations de la commune	-
<b>Assemblée générale ou autre réunion</b>	
Personnes / associations hors commune	12,68
<b>Assemblée générale suivie d'un lunch</b>	
Personnes / associations hors commune	86,28
<b>Bourses aux vêtements / jouets</b>	
Habitants / associations de la commune	29,99
<b>Chauffage pour les associations</b>	
Habitants / associations de la commune	-
<b>Chèque de réservation (sauf association locale)</b>	
Toute personne ou association	0,30
<b>Concours de cartes / Loto / Soirée crêpes / Arbres de Noël</b>	
Habitants / associations de la commune	105,17
Personnes / associations hors commune	172,00
<b>Concours de cartes sur 2 jours</b>	
Habitants / associations de la commune	147,26
<b>Fêtes de famille, banquet (1 jour calendaire)</b>	
Habitants / associations de la commune	129,45
Personnes / associations hors commune	206,06
<b>Fêtes de famille, banquet (2 jours calendaires)</b>	
Habitants / associations de la commune	215,81
Personnes / associations hors commune	344,00
<b>Forfait "Flûtes" + lave-vaisselle</b>	
Toute personne ou association	21,43
<b>Forfait "Verres ballons" + lave-vaisselle</b>	
Toute personne ou association	16,07
<b>Galette des rois</b>	
Habitants / associations de la commune	30,02
<b>Galette des rois avec danse (non payant)</b>	
Habitants / associations de la commune	126,31
<b>Gymnastique</b>	
Habitants / associations de la commune	-
<b>Heure de ménage</b>	
Toute personne ou association	23,00
<b>Journée des classes</b>	
Habitants / associations de la commune	-
<b>Location vaisselle au delà de 150 personnes + lave-vaisselle</b>	
Toute personne ou association	96,44
<b>Location vaisselle jusqu'à 150 personnes + lave-vaisselle</b>	
Toute personne ou association	64,29
<b>Location vaisselle jusqu'à 50 personnes + lave-vaisselle</b>	
Toute personne ou association	32,14

<b>Location vaisselle jusqu'à 75 personnes + lave-vaisselle</b>	
Toute personne ou association	48,21
<b>Nuit de la St Sylvestre</b>	
Habitants / associations de la commune	431,58
Personnes / associations hors commune	792,33
<b>Projection de film</b>	
Personnes / associations hors commune	107,15
<b>Rallye pédestre</b>	
Habitants / associations de la commune	12,68
<b>Répétitions théâtre</b>	
Habitants / associations de la commune	-
<b>Réunions électorales</b>	
Habitants / associations de la commune	-
<b>Réunions hebdomadaires du 3ème âge</b>	
Habitants / associations de la commune	-
<b>Soirée dansante avec participation / Marché de Noël / Exposition vente</b>	
Habitants / associations de la commune	167,99
Personnes / associations hors commune	387,35
<b>Supplément pour chauffage</b>	
Habitants / associations de la commune	26,66
Personnes / associations hors commune	53,32
<b>Supplément pour clés retirées la veille (à partir de 17h)</b>	
Habitants / associations de la commune	20,41
Personnes / associations hors commune	20,41
<b>Supplément pour cuisine</b>	
Habitants / associations de la commune	83,96
Personnes / associations hors commune	83,96
<b>Théâtre (par séance)</b>	
Habitants / associations de la commune	42,56
Personnes / associations hors commune	74,23
<b>Utilisation du micro - Caution (sauf association locale)</b>	
Toute personne ou association	150,00
<b>Utilisation du micro - Location (sauf association locale)</b>	
Toute personne ou association	5,20
<b>Vin d'honneur</b>	
Habitants / associations de la commune	83,96
Personnes / associations hors commune	107,44

**OBJET**  
**2013-12-11/8 (176) TARIFS DROITS DE PLACE**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des Finances

➤ **DECIDE** d'appliquer les droits de place comme suit :

<b>Droit de place</b>	
Commerçant ambulant à l'année	
Avec branchement électrique	129,77
Sans branchement électrique	78,97
Commerçant ambulant au passage	
Avec branchement électrique	65,00
Sans branchement électrique	52,53

**OBJET**  
**2013-12-11/9 (177) TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des Finances  
➤ **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

Cimetière	
Concession cavurne	
30 ans	92,69
50 ans	152,91
Concession urne (plaque de fermeture comprise)	
30 ans	597,94
50 ans	1 000,42
Concessions caveau / fosse cinquantenaires	
2 m2	155,98
4 m2	311,12
Concessions caveau / fosse trentenaires	
2 m2	94,53
4 m2	188,50

**OBJET**  
**2013-12-11/10 (178) TARIFS MEDIATHEQUE**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Sur proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs suivants :

Médiathèque	
Carte d'adhésion moins de 16 ans	
Résidant, travaillant ou scolarisé sur la commune	1,00
Carte d'adhésion plus de 16 ans	
Résidant, travaillant ou scolarisé sur la commune	2,00
Cotisation à l'année civile	
CAT	46,88
Hors commune	6,09

**OBJET**  
**2013-12-11/11 (179) TARIFS REPAS FOURNIS OU POUR PORTAGE A DOMICILE**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Sur proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs suivants :

Repas fournis	
Location container (par jour où un repas est livré)	
	0,11
Repas fourni ou porté à domicile	
	9,71

**OBJET**  
**2013-12-11/12 (180) TARIFS INTERVENTION SUR SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des Finances,

➤ **FIXE**, comme suit, les tarifs d'intervention sur les réseaux eau et assainissement :

Eau et assainissement	
Intervention	
Forfait de prise en charge	26,36
Heure de main-d'œuvre	26,36

**OBJET**  
**2013-12-11/13 (181) TARIFS HERBERGEMENT SUR LA COMMUNE**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission finances,

➤ **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

Hébergement	
Nuité par jeune (gratuit pour les accompagnateurs)	
	1,22
Prix du repas	
	4,01

**OBJET**  
**2013-12-11/14 (182) TARIFS SERVICE DE RESTAURATION :**  
**SCOLAIRE, ALSH MERCREDIS, PETITES VACANCES**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal :

➤ **FIXE** les différents tarifs comme suit (tarif à la journée) :

Restaurant école et ALSH	
Repas	
Tarif Autres Adultes (TAA = TBE x 2,25)	7,52
Tarif Base Enfant (TBE)	3,34
Tarif Personnel (TP = TBE x 2)	6,68
Tarif Réduit 3 Enfants (TR3E = TBE x 0,93)	3,11
Tarif Réduit 4 Enfants (TR4E = TBE x 0,87)	2,91

**OBJET****2013-12-11/15 (183) TARIFS ACCUEIL : PERISCOLAIRE – MERCREDIS – PETITES VACANCES  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre en place des tarifs différenciés sur la base du quotient familial

CAF/MSA

- **FIXE** les différents tarifs comme suit :

Accueil périscolaire	
Accueil matin ou soir	
Hors commune	1,82
Tarif 1 (Quotient Familial > 800)	1,26
Tarif 2 (500 < QF ≤ 800) = T1 x 0,95	1,20
Tarif 3 (QF ≤ 500) = T1 x 0,90	1,13
Accueil transport scolaire	
	0,63
Goûter	
	0,61
Petit déjeuner	
	0,83
Temps d'activités périscolaires	
Hors commune	0,62
Tarif 1 (Quotient Familial > 800)	0,62
Tarif 2 (500 < QF ≤ 800) = T1 x 0,95	0,59
Tarif 3 (QF ≤ 500) = T1 x 0,90	0,56

**OBJET****2013-12-11/16 (184) TARIFS ALSH : MERCREDIS - PETITES VACANCES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Sur proposition de la commission « Finances », le Conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre en place des tarifs différenciés sur la base du quotient familial

CAF/MSA

- **FIXE** les différents tarifs comme suit :

ALSH	
Demi-journée	
Hors commune non scolarisé à Entrammes (T1 x 2,72)	13,55
Hors commune scolarisé à Entrammes (T1 x 1,68)	8,37
Tarif 1 (Quotient Familial > 800)	4,98
Tarif 2 (500 < QF ≤ 800) = T1 x 0,95	4,73
Tarif 3 (QF ≤ 500) = T1 x 0,90	4,48
Forfait sortie	
	4,10
Journée	
Hors commune non scolarisé à Entrammes (T1 x 2,72)	23,94
Hors commune scolarisé à Entrammes (T1 x 1,68)	14,78
Tarif 1 (Quotient Familial > 800)	8,80
Tarif 2 (500 < QF ≤ 800) = T1 x 0,95	8,36
Tarif 3 (QF ≤ 500) = T1 x 0,90	7,92

**OBJET**  
**2013-12-11/17 (185) TARIFS ALSH : VACANCES ETE**  
**A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Sur proposition de la commission « Finances », le Conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre en place des tarifs différenciés sur la base du quotient familial

CAF/MSA

- **FIXE** les différents tarifs comme suit :

ALSH Eté	
Journée mini-camp	
Hors commune non scolarisé à Entrammes (T1 x 2,72)	64,46
Hors commune scolarisé à Entrammes (T1 x 1,68)	39,82
Tarif 1 (Quotient Familial > 800)	23,70
Tarif 2 (500 < QF ≤ 800) = T1 x 0,95	22,52
Tarif 3 (QF ≤ 500) = T1 x 0,90	21,33
Journée semaine complète	
Hors commune non scolarisé à Entrammes (T1 x 2,72)	31,14
Hors commune scolarisé à Entrammes (T1 x 1,68)	19,24
Tarif 1 (Quotient Familial > 800)	11,45
Tarif 2 (500 < QF ≤ 800) = T1 x 0,95	10,88
Tarif 3 (QF ≤ 500) = T1 x 0,90	10,31
Journée seule	
Hors commune non scolarisé à Entrammes (T1 x 2,72)	37,10
Hors commune scolarisé à Entrammes (T1 x 1,68)	22,92
Tarif 1 (Quotient Familial > 800)	13,64
Tarif 2 (500 < QF ≤ 800) = T1 x 0,95	12,96
Tarif 3 (QF ≤ 500) = T1 x 0,90	12,28

**OBJET**  
**2013-12-11/18 (186) TARIFS - TAUX DE PRISE EN CHARGE DES ACTIVITES JEUNESSE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup>**  
**JANVIER 2014**

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre en place des taux différenciés de prise en charge des activités jeunesse sur la base du quotient familial

- **FIXE** les différents taux comme suit :

Jeunesse	
Cotisation à l'année civile	
(vide)	6,19
Taux de prise en charge par la commune	
Tarif 1 (Quotient Familial > 800)	0,36
Tarif 2 (500 < QF ≤ 800) = T1 x 0,95	0,38
Tarif 3 (QF ≤ 500) = T1 x 0,90	0,40

**OBJET**  
**2013-12-11/19 (187) COMMUNE – OUVERTURE DE CREDITS EXERCICE 2014 - OCEC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** :

- ♦ De renouveler la subvention à l'OGEC d'ENTRAMMES pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2014.
- ♦ D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6574, soit la somme de **12423.60 Euros**.

- **S'ENGAGE** à inscrire cette somme au budget primitif 2014.

## **OBJET**

### **2013-12-11/20 (188) REVALORISATION MONTANT PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 Juin 2012, décidé l'instauration de la Participation pour Assainissement Collectif, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout. Celle-ci prévoyait la révision annuelle du montant de la PAC.

Monsieur le Maire propose de tenir compte de l'évolution de l'index TP10a - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux (index Juillet 133.90 - index Juillet 2013 : 135.60 soit une augmentation de 1.27%). Le montant de la PAC pour l'année 2013 passerait donc de 600 € à 607.62 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de porter, pour les constructions nouvelles ainsi que les constructions existantes à raccorder, le montant unique de la PAC à 607.62 € par logement, pour l'année 2014.

## **OBJET**

### **2013-12-11/21 (189) AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION ANC 2014 SPANC DE LAVAL**

Monsieur le maire précise que L'agence de l'eau Loire-Bretagne a indiqué que les demandes de subvention pour l'année 2014 concernant « les contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » devaient être formulées par les autorités ayant la compétence en ANC. La commune d'Entrammes ayant gardé la compétence en ANC sur son territoire, elle doit donc solliciter cette subvention. Néanmoins, les tarifs appliqués par le SPANC de Laval à la commune pour les prestations des contrôles de conception ou de bonne exécution tiennent déjà compte de cette subvention. En effet, depuis 2006, le SPANC de Laval fait chaque année la demande pour le compte de la commune d'Entrammes.

Aussi, afin de finaliser officiellement cette demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'autoriser par délibération le SPANC de Laval pour de nouveau réclamer la subvention pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'autoriser le SPANC de Laval à solliciter auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et pour le compte de votre commune cette subvention.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **OBJET**

### **2013-12-11/22 (190) CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le maire présente le nouveau contexte réglementaire d'intervention du Conseil Général en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Il précise que :

Le conseil général a créé en 1996 le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) qui est aujourd'hui rattaché à la direction de l'environnement et de la sécurité sanitaire.

Ses missions consistent à aider les collectivités :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- à assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- en étant un relais avec les services de l'Etat et l'agence de l'eau,
- en leur donnant un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

Jusqu'alors, les différentes prestations étaient gratuites, à l'exception du coût des analyses réglementaires à la charge de la mairie (du syndicat, de la communauté des communes).

L'article 73 de la Loi sur l'eau du 30/12/06, le décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008, font l'obligation au conseil général d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

Par délibération du 17 novembre 2008, le conseil général a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire.

Par délibération du 11 Mars 2009, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter le Conseil Général pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif pour les années 2009 à 2013 par signature d'une convention,

Le conseil général et l'association des maires de la Mayenne ont organisé des réunions d'information pour l'ensemble des collectivités concernées.

Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement à raison de 0.86 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le nouveau projet de convention est joint à la présente délibération, la convention existante expirant au 31 décembre 2013. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par le SATESE et les dispositions financières qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de solliciter le conseil général pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif et autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le président du conseil général.

#### **OBJET**

#### **2013-12-11/23 (191) INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2013**

Monsieur le Maire donne au conseil municipal, sur la base du décompte fourni par le Trésorier, le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, de ne pas allouer l'indemnité de conseil pour l'année 2013 au receveur municipal.

#### **OBJET**

#### **2013-12-11/24 (192) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : aide au temps du repas surveillance cour restaurant scolaire, animation temps du midi, aide temps école maternelle ou primaire, TAP, Accueil périscolaire, divers.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

➤ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 21 Novembre 2013 au 31 Décembre 2013 inclus.

Cet agent assurera les fonctions énumérées ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut - 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **OBJET**

#### **2013-12-11/25 (193) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : distribution du Bulletin Municipal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

➤ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 23 Décembre 2013 au 27 Décembre 2013 inclus.

Cet agent assurera les fonctions énumérées ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut - 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **OBJET**

### **2013-12-11/26 (194) POSITION DE PRINCIPE – LOTISSEMENT LE GRAND CHEMIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société SOFIAL, bureau d'études en charge de la réalisation du lotissement privé « Le Grand Chemin » afin d'obtenir une position de principe de la collectivité concernant l'intégration du surplus de la parcelle B 725 en zone d'urbanisation ; la totalité de la parcelle ayant été refusée par les services de l'Etat. Cette délibération sera à intégrer lors d'une future modification du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, de donner son accord de principe quant à la demande de la société SOFIAL relative au lotissement privé « Le Grand Chemin ».